



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ministères et secrétariats d'État

Question écrite n° 96381

Texte de la question

M. Marc Le Fur demande à M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative de lui donner des indications sur l'existence au sein de son ministère de médiateurs indépendants chargés, à l'exemple du Médiateur de la République, de trouver des solutions aux dossiers les plus délicats, ultime étape avant les recours contentieux. Il souhaite connaître plus globalement les grandes lignes de son action pour prévenir les litiges par le biais d'accords amiables et négociés.

Texte de la réponse

Le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative (MJSVA) ne dispose pas de médiateur en propre. Les éventuels conflits entre des particuliers et les services de l'État dans les domaines de compétence du ministère peuvent être soumis au médiateur de la République, dont le directeur des ressources humaines, de l'administration et de la coordination générale à l'administration centrale du MJSVA est le correspondant. Par ailleurs, les personnels en fonctions dans les services et les établissements relevant du MJSVA, appartenant à des corps de fonctionnaires du ministère chargé de l'éducation nationale, peuvent faire appel au médiateur de l'éducation nationale.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96381

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juin 2006, page 5793

Réponse publiée le : 8 août 2006, page 8447